

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 18 février 2025**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **dix-huit février** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	12/02/2025
Présents :	18	Date d'affichage :	12/02/2025
Votants :	21	Date de publication :	12/02/2025

Etaient présents :

BEKHIT Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

DESCAMPS Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Étaient absents :

AGUIAR Géraldine, **NESMOZ** David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 janvier 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2025-04- DECISION du 05-02-2025 - DEMATIS - publication de l'appel d'offre du Jaliopark

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande des précisions concernant cette décision. L'entretien du Jaliopark est censé être à la charge de la commune.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il s'agit des frais de publication de l'appel d'offre, le BOAMP par exemple, pas de l'appel d'offre en lui-même. L'entretien sera effectué pendant 1 an par les prestataires puis reviendra à la charge de la commune après cela.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique qu'il fera passer des documents à l'attention de monsieur le maire concernant un appel d'offre d'entretien du Jaliopark qu'il aurait vu.

- 2025-05- DECISION du 10-02-2025 - FABRIQUE DES DRAPEAUX - achat de drapeaux
- 2025-06- DECISION du 10-02-2025 - ELEC PRO - passage à la LED des bâtiments communaux
- 2025-07- DECISION du 10-02-2025 - CTPG puits perdu

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 février 2025

Monsieur REIX, conseiller municipal, revient sur l'audit énergétique mené par la mairie, aucune décision ou délibération n'a entériné ce projet. Il s'étonne qu'une décision concerne un faible montant comme 816 € alors que l'audit énergétique de plus de 40 000 € n'est pas passé en décision.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que toute dépense d'investissement fait l'objet d'une décision, mais pas les dépenses de fonctionnement. Au vu de leur nombre cela serait compliqué et inefficace de toutes les rapporter en conseil municipal.

Monsieur REIX, conseiller municipal, est étonné que sur le fond le conseil municipal n'ait pas été informé de cette dépense avant le début du projet. Il s'estime choqué, comme si la mairie cachait quelque chose. Il conviendrait tout de même d'en discuter en conseil, quand bien même aucune délibération n'en sortirait. Il dit au conseil de continuer à dormir.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que l'audit énergétique a tout de même été présenté en conseil municipal le mois dernier, ainsi que la demande de subvention. La mairie ne cherche pas à cacher des dépenses ou des projets et c'est grâce à l'accompagnement du TE 38 et de l'AGEDEN que le prestataire a été choisi car la mairie n'avait pas de ressource sur ce sujet en interne. Et pour rappel, cet audit est obligatoire dans le cadre du décret tertiaire.

DELIBERATION n° 2025-006	FINANCES Débat d'Orientations Budgétaires
------------------------------------	---

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le passage prochain au-dessus des 3 500 habitants au sein de la commune,

Considérant la volonté politique communale en termes de transparence, notamment financière.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Actuellement la commune se situe sous le seuil des 3 500 habitants mais l'équipe municipale en place compte préparer les élus au passage à la strate supérieure et faire preuve de cadrage et de pédagogie en mettant en place un Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame NOUET, adjointe aux finances, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire disponible à la lecture via le lien suivant :

[Finances | StRomain de Jalionas](#)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 février 2025

Monsieur REIX, conseiller municipal, estime que madame NOUET n'avait pas à signer la tribune contre l'implantation des nouveaux réacteurs nucléaires de la centrale du Bugey qui est parue dans les médias au nom de la commune selon lui.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'elle n'a pas engagée la commune, elle l'a signée en son nom propre. La commune via le conseil délibérera sur ce sujet dans les prochaines semaines.

Monsieur REIX, conseiller municipal, estime que l'évolution des dépenses de la commune devrait être reliée à la masse salariale, qui a nettement baissé ces dernières années, apportant ainsi un moindre service public, ce qui explique la bonne situation financière présentée.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que des embauches ont eu lieu. Cela a peu influé sur l'état des dépenses.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, explique aussi la bonne situation financière par la diminution des emprunts à rembourser.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond que cela pèse peu sur le premier tableau présenté.

Monsieur REIX, conseiller municipal, estime que le tableur présentant la masse salariale démontre injustement qu'en 2020 la commune gérait mal ses effectifs.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que non, la masse salariale n'a jamais dépassé 55% des dépenses de fonctionnement, la commune a donc toujours effectué un contrôle strict de ses effectifs.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande à savoir à quoi a servi le dernier emprunt levé par la commune en 2020 ? Quelles dépenses ont eu lieu à la place du projet abandonné ?

Monsieur GRAUSI, Maire, rappelle que c'est un emprunt fait par l'ancienne municipalité et qu'il n'est pas possible de répondre, les finances publiques ne permettent pas de relier une recette à une dépense précise. Il s'agit d'un principe budgétaire. Ils ont servi en investissement pour tous les projets menés depuis 2020.

Monsieur REIX, conseiller municipal, estime que lorsqu'on renonce à un projet, on doit renoncer à l'emprunt qui va avec.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que l'emprunt avait déjà été acquis par la commune, il n'y avait pas de volonté de le rendre, cela a permis de mettre en place d'autres projets pour les Jalioromains.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que la capacité de désendettement a fortement augmenté ces dernières années parce que la commune avait mené il y a des années des gros projets pour ses habitants, comme une école etc... il n'y a pas à se réjouir d'une capacité de désendettement si élevée. La commune bénéficie d'une sorte de rente.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que le projet de l'école avait été mal mené, des fuites sont régulièrement constatées sur le bâtiment.

Madame NOUET, adjointe aux finances, dit que justement, cette année un prêt pourrait être contracté au vu de la bonne situation financière de la commune.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que la commune subit des crises depuis le début du mandat, à savoir le covid, la hausse de l'inflation, la crise de l'énergie etc... cela a fortement impactées les finances communales. La hausse des bases de la taxe foncière n'a pas compensé l'inflation et rappelle que le taux de taxe de la commune n'a pas évolué depuis 1995 et que seul Saint Romain de Jalionas est dans cette situation.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 février 2025

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que malgré l'inflation et le covid la commune n'a pas d'« effet ciseau » sur ses finances.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, explique qu'il y a des années les baisses de dotation étaient une crise au moins équivalente pour la collectivité.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que les crises gouvernementales et financières actuelles pèsent fortement sur les collectivités, le budget sera peut-être voté au dernier moment, soit le 15 avril, si les chiffres communiqués par la préfecture ne sont pas du tout ceux qui étaient imaginés par les services.

Monsieur REIX, conseiller municipal, estime que la France et ses collectivités dépensent trop, il est aussi bon que les investissements se calment.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il faut que la France vive, via les investissements, les projets... Une baisse des investissements des collectivités engendrera du chômage. Pour la commune comme depuis le début du mandat, cela sera fait en fonction des ressources de notre village.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que pour la démographie par exemple il vaut mieux construire des logements en premier lieu et non un Jaliopark.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il faut un équilibre pour attirer. Il faut des logements certes mais aussi des loisirs etc... Si la commune ne s'adresse pas à toutes les populations, le village vieillira, son n'école n'accueillera plus d'élèves et cela n'est jamais bon. L'école pour un village comme le nôtre est le poumon d'une commune.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande que la comparaison des taux de taxe foncière soit effectué avec des communes de même taille. Cela serait plus représentatif.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise pour les dépenses de personnel, qu'elles vont augmenter chaque année par suite des annonces de l'Etat, les cotisation retraite employeurs vont augmenter de 12% sur 4 ans.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande si la dernière ligne des projets de l'année est bien le projet situé à proximité du rond-point de Barens.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond par l'affirmative, mais il s'agit d'une volonté, peut être que rien ne se fera cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.**

DELIBERATION n° 2025-007	FINANCES Renouvellement de la Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes avec un meilleur taux
--------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 février 2025

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de St Romain de Jalionas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « **ligne de trésorerie interactive** » d'un **montant maximum de 200 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Romain de Jalionas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : **200 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt à chaque tirage : €STR¹ + marge de 0.80 %
(Base de calcul : exact/360)

¹ Dans l'hypothèse où l'€STR (ESTER) serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

- Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office
Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.30% du montant de la ligne. Prélevé une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'annuler la délibération 2024-70 du 15 octobre 2024.**
- **D'autoriser le Maire, à signer le nouveau contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.**

- **D'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

DELIBERATION n° 2025-008	FINANCES Demande de subvention au fond CHENE et au programme ACTEE
---------------------------------	---

Considérant le code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération 2020-032 du 22 juin 2020.

Considérant l'audit énergétique réalisé au cours du 2^{ème} semestre 2024 sur les bâtiments communaux.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité a réalisé un audit énergétique portant sur 6 bâtiments communaux que sont :

- La mairie.
- Le gymnase.
- La maison des associations.
- Le vestiaire foot et la salle des fêtes.
- L'école maternelle.
- L'école élémentaire.

De début septembre à fin décembre, le prestataire a récolté une multitude de données (via des visites, analyses de factures etc...) et en a fait des rapports qui portent sur :

- La gestion énergétique
- L'isolation
- Les lumières
- Le confort d'utilisation
- Le décret tertiaire (obligation légale d'en mener un)

Les rapports finaux et la réunion de rendu ont été menés le 19 décembre 2024. Cet audit énergétique permettra à terme, d'effectuer des économies après avoir mené des travaux, d'améliorer le confort d'utilisation des bâtiments, de mieux gérer leur consommation énergétique et de se conformer à l'obligation légale de décret tertiaire.

Le coût total éligible du projet est de 33 426.11 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 février 2025

Or, TE38 l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC sont lauréats d'un appel à projet ACTEE+ CHENE référencé PRO-INNO-66 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement aux études énergétiques.

L'audit énergétique de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ PRO INNO 66 – Fonds CHENE à hauteur de 65% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit (une ligne par opération) :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme :	Reste à charge pour la collectivité
ACTEE+ PRO-INNO-66 - Fonds CHENE	
21 726.97 €HT	11 699.14 €HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission par la collectivité à TE38 : des justificatifs de dépenses (facture), d'une copie du rapport de la prestation et du remplissage des annexes fournies par TE38 ; dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité l'audit énergétique retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38 et l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.**
- **De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 février 2025

ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.

- **D'autoriser le maire à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.**

DELIBERATION n° 2025-009	ENFANCE JEUNESSE Tarification du séjour à Paris du CME et chantiers éducatifs.
---------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-032, instaurant les pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal Enfants a été créé depuis la rentrée scolaire 2022-2023. C'est un dispositif qui permet aux enfants de participer à la vie locale en donnant leur avis, en exprimant des idées et en agissant dans leur ville. Ce dernier est mis en place en collaboration avec l'école élémentaire. Il est ouvert à tous les enfants de cycle 3, classe de CM1-CM2 élus délégués et scolarisés à l'école Victor Hugo.

Tous les jeunes motivés, âgés de 12 ans à 17 ans, souhaitant s'investir au sein de leur commune dans un projet citoyen et habitant sur la commune de Saint Romain de Jalionas, peuvent s'inscrire au sein des chantiers éducatifs. Ces chantiers éducatifs permettent de valoriser le travail et l'investissement des jeunes au sein de la commune.

Chaque année, les jeunes des 2 instances précitées ont la possibilité d'aller en séjour d'une journée à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale, guidés par le député de la commune. Cet événement est couvert financièrement en grande partie par la collectivité. Un tarif de 20.00 € est tout de même demandé aux familles des enfants à titre de participation.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 20 voix pour ;

DECIDE

- **D'appliquer un tarif de 20.00 € aux enfants membres du Conseil Municipal Enfant et des chantiers éducatifs.**

DELIBERATION n° 2025-010	RH Participation de l'employeur à la participation sociale complémentaire pour le maintien de salaire
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2012-67 fu 12 novembre 2012 ;

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 février 2025

Considérant que l'avis du comité social paritaire n'est plus requis.

La participation de l'employeur à la participation sociale complémentaire pour le maintien de salaire désigne la contribution financière de l'employeur à un dispositif qui vise à garantir un revenu à un salarié en cas d'arrêt de travail (maladie, accident, etc.).

Ce complément de salaire est généralement versé via des contrats de prévoyance collective, couvrant des risques comme l'incapacité, l'invalidité ou le décès. L'employeur prend en charge une partie des cotisations sociales liées à cette couverture, tandis que le salarié peut payer le reste.

Ce système permet d'assurer un revenu plus proche du salaire habituel, en complément des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

Actuellement le système comprend 2 modalités :

- Une participation de 10 € pour tout agent à temps non complet.
- Une participation de 15 € pour tout agent à temps complet.

Dans une optique de rationalisation et de simplification de la gestion desdits contrats, il est proposé d'opter pour une participation unique.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 20 voix pour ;

DECIDE

- **D'annuler la délibération 2012-67 du 12 novembre 2012.**
- **De verser une participation mensuelle de 15,00 € à tout agent à temps plein pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 1^{er} avril 2025.**
- **De verser une participation mensuelle de 15,00 € à tout agent à temps non complet au prorata de leur temps de travail pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 1^{er} avril 2025.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte y afférant.**

DELIBERATION n° 2025-011	URBANISME Approbation de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 10 mai 2016 et ses différentes évolutions;

Vu l'arrêté du maire n° 2024-URBA-121 signé en date du 30 mai 2024 fixant les modalités de concertation du public ;

Vu l'arrêté du maire n° 2024-URBA-156 signé en date du 12 juillet 2024, tirant le bilan de la concertation du public ;

Vu la notification de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de Saint Romain de Jalionas transmise au Préfet, aux Personnes Publiques Associées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique;

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 février 2025

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 4 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2024-055 du 2 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 novembre 2024 au 15 décembre 2024 inclus; Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2025 ;

Considérant les avis favorables des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Considérant l'avis favorable avec une recommandation du Commissaire enquêteur;

Considérant qu'il a été apporté au dossier des modifications de manière répondre aux recommandations du commissaire enquêteur et notamment l'inscription d'une bande de constructibilité de 130 m et que le dossier ci-annexé est désormais prêt à être approuvé;

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 10 mai 2016. Par délibération en date du 19 septembre 2023, le conseil municipal a prescrit une procédure de mise en compatibilité du PLU. La présente procédure doit permettre la réalisation d'une maison médicale sur le territoire. À la lecture du PLU en vigueur, ce projet ne peut être réalisé car les terrains concernés sont classés en zone Agricole.

Toutefois, le projet est considéré d'intérêt général dans la mesure où il permettra de répondre à un besoin en termes de service médicaux pour la commune et les territoires limitrophes dans un contexte national de désert médical.

Cette procédure a pour objectifs de :

- Créer un sous-secteur pour le site du projet (UEb) dans le Règlement graphique et écrit du PLU avec des règles spécifiques en termes d'implantation du projet notamment en termes de retrait par rapport aux voies et limites.
- Compléter en conséquence le Rapport de Présentation avec la présentation du projet, la justification de l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité des pièces du PLU au projet jugé d'intérêt général et la compatibilité de cette procédure au regard des documents de norme supérieure. Cet additif comprend l'Évaluation Environnementale.

Par ailleurs le conseil municipal en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme et soucieux d'intégrer dans sa démarche une prise en compte environnementale a décidé de mener une démarche volontaire d'évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-25 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale n'a pas formulé d'avis sur cette évaluation.

Le dossier a donné lieu à l'élaboration d'une évaluation environnementale volontaire pour laquelle l'Autorité environnementale n'a pas formulé d'avis. Le dossier a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, conviées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il a fait l'objet d'une enquête publique, après une phase de concertation préalable durant le déroulé des études.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'approuver la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ci- annexé.**
- **D'acter que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale volontaire.**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la Mairie pendant un mois avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et sera publiée sur le site internet de la commune de Saint Romain Jalionas. Le dossier d'approbation sera versé sur le Géoportail de l'Urbanisme.**
- **De dire que le dossier de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Romain de Jalionas.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'il s'engage à rencontrer les agriculteurs disposant de terrains à proximité du terrain concerné par la révision du PLU ainsi que les riverains du Chemin Perrier Callet pour leur expliquer le projet.

Questions diverses

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que le 4 février s'est tenu un atelier sur le thème du centre village pour la révision générale du PLU, une trentaine de personnes étaient présentes. Le 5 mars se tiendra une nouvelle réunion concernant les règlements de zones toujours dans le cadre de cette révision.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales indique que :

- 4 mars don du sang.
- 15 mars repas des seniors.
- Ateliers informatiques à partir du 11 mars.
- Atelier « bien bouger bien manger » les jeudis de mars de 15h00 à 17h00.

Monsieur ROMANOTTO adjoint aux associations indique que :

- Le 22 février cirque.
- 1^{er} mars concours de l'amicale boules.
- 7 mars concours de boules.
- 15 mars conseil de quartier Barens.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 février 2025

- 19 mars cérémonie de commémoration de la guerre d'Algérie.
- 19 mars concours de l'amicale boules.
- 22 mars conseil de quartier « Les Epinettes ».
- 22 mars le Brandon du sou des écoles.
- 4 avril conseil de quartier de Passieu

Il souhaite également revenir sur ce que dit monsieur REIX sur la pseudo somnolence des conseillers municipaux de la majorité se réunissent régulièrement pour travailler sur les projets communaux et sont donc au courant des décisions ou délibérations, que ce soit en réunion d'adjoints ou majoritaire, de la préparation des conseils sans compter toutes les heures de présence en mairie ou en rdv.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique qu'il entend parler de projet d'ombrière sur le parking du gymnase.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que rien n'est prévu, il y a eu une délibération au dernier conseil municipal mais c'est tout, il n'y a aucun projet de concret.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, s'étonne de l'absence de monsieur KJAN et madame SAETERO aux conseils municipaux de manière régulière.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que monsieur KJAN était présent au dernier conseil, il est régulièrement présent, madame SAETERO a les mêmes obligations professionnelles que monsieur DESCAMPS, qui n'est pas présent à tous les conseils municipaux non plus.

Monsieur REIX, conseiller municipal, est déçu de voir que la commune est absente du ROB de l'intercommunalité, malgré les élus intercommunaux présents.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que le Rapport d'Orientation Budgétaire intercommunal n'a pas vocation à citer les communes. L'intercommunalité exerce l'ensemble de ses compétences indépendamment du nom des communes (eau, assainissement, enfance, déchets...)

Monsieur ROMANOTTO adjoint aux associations ajoute que l'intercommunalité participe financièrement à des projets avec l'école primaire.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande si les 250 000 € de chèques distribués aux commerçants par l'intercommunalité ont été dépensés.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que oui à 92 % environ. Cela date du covid.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, informe que le bulletin municipal sera distribué aux habitants à partir de demain.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, informe que les habitants ont de la mi-mars à fin juillet pour tailler leurs haies.

Madame NOUET, adjointe aux finances, indique que les reines frelons asiatiques sont de sorties, il est important de les piéger.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que des ragondins sont présents rue des Moulins, c'est une espèce invasive qu'il convient de contrôler.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il n'était pas au courant, il note cela. Il indique avoir reçu un courrier de la préfecture qui donne 7 mois à la déchetterie de Saint Romain de Jalionas pour se mettre en conformité au niveau du traitement des eaux. C'est une nouvelle société (Arc en Ciel Recyclage à Trept) qui s'occupe du traitement des bennes.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 février 2025

Le chemin piétonnier est finalisé devant la bibliothèque, cela permet aux enfants d'aller à l'école en toute sécurité.

Chemin du Port un sens interdit sera posé à la fin de la voie pour empêcher les sorties par la droite devant le pont, les riverains ont été consultés et la commune a suivi le choix majoritaire des riverains.

Le 7 mars les pompiers feront un exercice au niveau du gymnase, une simulation d'accident de la route aura lieu.

Le collectif de Passieu sera reçu demain pour parler de la situation du gymnase.

Vendredi une nouvelle réunion avec les riverains de Barens aura lieu pour aborder le thème du réaménagement de la route de Barens.

Le 4 février s'est tenue une réunion pour le projet de tramway entre Lyon et Crémieu. Le projet est prévu fini pour 2030/2031. La question des parkings relais reste en suspens, il y en aura certainement sur Crémieu et Villemoirieu. La gare pour stocker les rames de train serait positionnée vers le rond-point « Le Buisson Rond » de Villemoirieu. L'objectif est de 51/55 minutes pour un trajet Crémieu-Lyon Part-Dieu, avec un tramway toutes les 15 minutes.

La concertation pour le projet d'implantation de 2 nouveaux réacteurs nucléaires de troisième génération (EPR2) à Loyettes/Bugey a débuté le lundi 28 janvier et se terminera le 15 mai. Le 12 février, le maire était notamment présent à Loyettes lors d'un débat public pour défendre les intérêts de la commune et des Balcons du Dauphiné tout en soutenant le projet. Les documents sont disponibles sur le site internet de la mairie. La mairie organisera une réunion publique entre avril et mai sur ce sujet. A la réunion publique de Loyettes la salle était pleine, les débats étaient bien tenus. Une réunion du collectif SDN (sortir du nucléaire) se tiendra en parallèle au gymnase. La mairie a accepté cela au nom du débat, en toute impartialité et dans le cadre de la liberté d'expression de tous les points de vue.

Le 14 février, Monsieur le Maire a rencontré en mairie, le fonctionnaire détaché de la Préfète de Région qui représente l'Etat pour ce projet pendant près de deux heures. L'Etat a bien compris que la commune souhaite garder ses espaces verts naturels en dépit du projet à venir. Des projets de potentiels logements et de parkings ont également été abordés. Le fonctionnaire est favorable au scénario G du prochain pont, qui passerait d'Anthon à Loyettes. Les études de trafic ont ici toute leur importance. La plupart des flux viennent du sud au nord

La loi sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui réduit les espaces constructibles, sera sûrement allégée dans le sens des communes riveraines si ce projet voit le jour.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h32.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 février 2025

Prochaine séance du conseil le 25 mars 2025.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 25 mars 2025 à 21 voix pour et 1 abstention.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPERTOIRE DE LA SEANCE



Page	N° de la délibération	Service	Objet
2	2025-006	FINANCES	Débat d'Orientations Budgétaires 2025
4	2025-007	FINANCES	Renouvellement ligne de trésorerie avec un meilleur taux
5	2025-008	FINANCES	demande de subvention FOND CHENE et ACTEE
6	2025-009	AFFAIRES SCOLAIRES	tarification du séjour à Paris du CME et chantiers éducatifs
7	2025-010	RH	participation employeur protection maintien salaire
10	2025-011	URBANISME	Approbation de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme
11	QUESTIONS DIVERSES		